Je suis convaincu que le gouvernement trompe les groupes minoritaires de propos délibéré. Nos vis-à-vis, notamment le ministre de la propagande et d'autres encore, nous rebattent souvent les oreilles avec l'histoire des Canadiens d'origine japonaise. Nous déplorons tous les mauvais traitements qu'ils ont subis pendant la seconde Guerre mondiale. On nous dit qu'ils auraient été épargnés de la discrimination si la charte proposée avait été en vigueur. C'est de la foutaise. Dans un accès de fierté nationale, ces droits seraient foulés aux pieds d'une façon ou d'une autre, et les dangers seraient même plus grands à cause du référendum proposé dans cette résolution.

M. Fleming: Qu'en pensent les intéressés? Ils sont en faveur de la charte. Demandez-leur.

M. McDermid: Une telle charte existait aux États-Unis, mais elle ne leur a pas été d'un grand secours.

M. Siddon: Etant donné la tension qui existe entre l'ouest du Canada, surtout l'Alberta, et le gouvernement national, il n'est pas impossible qu'un référendum serve un jour à mettre le grappin sur les resources d'une province si ce régime était instauré. Ce serait un moyen de s'approprier les ressources forestières de la Colombie-Britannique, l'uranium de l'Ontario ou l'or et l'énergie hydro-électrique du Québec. Voilà qui est symptomatique des dissensions qu'un tel référendum pourrait provoquer dans notre pays. Je suis né en Alberta et j'habite la Colombie-Britannique, et je sais jusqu'où je serais prêt à aller. Si, par le biais d'un référendum, on décidait de retirer aux habitants de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Québec ou de n'importe quelle autre province, le patrimoine qui est sans conteste un droit constitutionnel, je trouverais que cela ne vaut plus la peine d'essayer de sauver la Confédération. Je suis parfaitement sérieux.

Il se pourrait, par ailleurs, qu'un beau jour un référendum serve à enlever aux défavorisés le droit de toucher des prestations d'assurance-chômage ou d'assistance sociale. Je suis persuadé que la plupart des Canadiens rejetteraient sans hésiter un seul instant ce programme si on leur en laissait le choix dans un référendum. Il y a un autre danger car un référendum pourrait constituer une forme de discrimination contre un groupe minoritaire très important qui bénéficie d'une aide très significative de la part du gouvernement, comme l'assistance sociale. On peut imaginer que nous ayons un mauvais gouvernement à Ottawa comme beaucoup pensent que c'est le cas actuellement qui imposerait ce genre de questions aux gens. Grâce aux moyens publicitaires dont dispose le gouvernement, cela pourrait conduire à une situation où la volonté d'une majorité pourrait balayer les droits de ces importants groupes minoritaires dont nous devons nous préoccuper.

• (1850)

Parlons un instant de la déclaration des droits qui doit faire partie de la constitution. Que devrait-elle contenir? Devrait-elle être simple ou complexe? Devrait-elle trouver sa source dans le droit coutumier ou dans le droit civil? Où s'arrêtent les droits d'une personne et où commence les droits d'une autre?

La constitution

On n'a pas encore précisé ces points pourtant importants. C'est d'ailleurs pourquoi beaucoup d'entre nous estimons que la charte des droits présente des lacunes et qu'elle est prématurée.

Si la charte projetée est adoptée, les Canadiens ne jouiront que des droits et libertés qui sont énumérés à l'article 26 ou qui y sont prévus explicitement ailleurs.

C'est là le point de vue du droit civil, qui présente bien des risques pour les groupes minoritaires, les provinces et les groupes ou individus qui jouissent déjà de certains privilèges.

A l'instar de la plupart des Canadiens, je crois, je préfère le point de vue du droit coutumier qui se fonde sur des traditions millénaires et qui accorde à tous les citoyens d'un État démocratique et libre tous les droits au monde, tous les droits dans la mesure où ils ne sont pas circonscrits par la loi.

Tous les droits ne sont pas absolus; évidemment, certains le sont. Les principaux droits fondamentaux le sont certainement, mais une grande partie de ce que nous appelons des droits mène en réalité à des zones de conflits. Selon un principe très important, à chaque phase de civilisation, les droits d'une personne, en théorie, cessent là où ceux d'une autre commencent. C'est généralement le cas pour les droits dits fondamentaux; la liberté de culte, la liberté de parole et les autres libertés qui entrent dans la définition des droits fondamentaux. En pratique cependant les droits se chevauchent le plus souvent. Les droits d'une personne ou d'un goupe l'emportent alors sur ceux d'une autre personne ou d'un autre groupe. Nous pouvons nous attendre à de la discrimination, à des querelles et finalement à des conflits personnels parce que nous créons des catégories distinctes de citoyens. Je ne dis pas que nous ne devrions pas le faire, dans des cas particuliers.

Je vais expliquer dans un moment que la promotion sociale est importante dans certains cas, mais si les droits sont rendus trop compliqués, ils vont créer des ennuis. Nous l'avons vu au comité où plusieurs groupes d'intérêt spécial sont venus demander les uns après les autres d'être désignés nommément dans le texte de la constitution.

Dans les cas où il peut être nécessaire d'accorder un statut particulier pour corriger un déséquilibre comme par exemple un programme de promotion sociale des femmes dans la main-d'œuvre ou pour protéger l'utilisation du français à la Chambre des communes ou dans les assemblées législatives du pays, il est peut-être justifié d'accorder ces droits spéciaux. Cependant, nous ne devons jamais oublier que si ces mesures de promotion sociale donnent les résultats escomptés il viendra un jour où on voudra supprimer ce statut particulier. On voudra le faire parce qu'on aura éliminé une injustice de la société. Cette correction où cette annulation du statut particulier sera nécessaire de temps à autre, et il faudra l'apporter non par voie de référendum mais par une discussion intelligente entre les représentants démocratiquement élus au Parlement et dans les assemblées législatives du pays.